

Département de l'Aude



Mairie de Bages

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE DE BAGES

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le **10/11/2025**

ID : 011-211100243-20251104-2025042B-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de BAGES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances au foyer municipal de Prat de Cest, sous la présidence de M. Jean-Louis RIO, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13
Nombre de Conseillers à la séance : 10
Nombre de Conseillers excusés : 3

Convocation du 27 Octobre 2025

PRÉSENTS : Jean-Louis RIO, Catherine ROI, Henri BASTIDE, Emilie EVEILLECHIEN, Henri BUSTO, Stéfan FROWEIN, Charles REALES, Cécile JASSIN, Claudine BOUFFET, Marie-José BOUNOURE.

ABSENTS EXCUSÉS : Philippe CARRERA, Sandrine SERRE, Marie-Claude BUSTO.

PROCURATIONS : M. Philippe CARRERA à M. Jean-Louis RIO.

M. Henri BASTIDE est nommé secrétaire.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE.

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2016, chaque commune du Grand Narbonne disposant d'une bibliothèque normée peut décider de son intégration au réseau de lecture publique et ainsi lui permettre, en tant que partenaire actif du réseau, de bénéficier du soutien de la Médiathèque du Grand Narbonne et de ses services.

Le Grand Narbonne, au titre de la compétence optionnelle « gestion des équipements culturels et sportifs », porte une politique volontariste en matière de lecture publique, via sa Médiathèque Intercommunale et son réseau de lecture publique. Ce dernier, qui a pour objectif au sein du territoire intercommunal, d'offrir à la population un service harmonisé en terme d'accès aux ressources documentaires, repose sur le double principe de carte unique et de la gratuité pour tous.

Depuis, de nouvelles dispositions sont venues complétées le dispositif en place, permettant d'enrichir et de simplifier l'engagement respectif entre une commune partenaire et le Grand Narbonne. Par délibération n° C2021-220 en date du 23 septembre 2021, le Grand Narbonne a validé la « Convention Simplifiée » du réseau de lecture publique, visant à faciliter l'adhésion des communes au Réseau grâce à des modalités de mise en œuvre simplifiées, au service d'une offre de lecture publique territorialisée.

La « Convention Simplifiée », d'une durée de 3 ans, s'inscrit désormais dans la temporalité de mi-mandat. En outre, elle s'articule de manière synthétique autour d'un accord-cadre et de deux services optionnels.

Afin de s'inscrire dans la continuité des services proposés aux administrés de la commune, et afin de répondre aux besoins de la collectivité, Monsieur le Maire propose aux élus d'approuver la convention cadre et son règlement.

Il précise, en ce qui concerne les deux services optionnels proposés, il conviendrait de choisir :

- ☞ Option 1 : Carte unique avec la gratuité d'accès et de prêt pour tous, ainsi que l'accès aux ressources numériques en ligne.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de M. le Maire, Après en avoir délibéré :

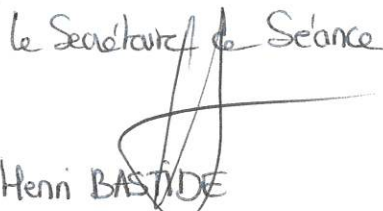
- **REITERE** son engagement au réseau de lecture publique du Grand Narbonne ;
- **VALIDE** la « Convention Simplifiée », d'une durée de 3 ans, qui s'articule de manière synthétique autour d'un accord-cadre et opte pour l'option 1 : Carte unique avec la gratuité d'accès et de prêt pour tous, ainsi que l'accès aux ressources numériques en ligne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment ladite convention cadre et son règlement annexés ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera :
 - Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne au titre du contrôle de légalité,
 - Affichée en mairie.

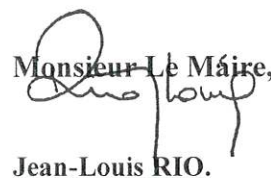
Pour : 11 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Secrétaire de Séance

Henri BASTIDE

Monsieur Le Maire,

Jean-Louis RIO.



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>